



RÈGLEMENT DU CONCOURS N°2 TARTES AUX QUETSCHES RÉALISÉES SUR PLACE

À l'occasion de la **44ème Zwatschgawayafascht**, la ville de Pfastatt organise un concours de tartes aux quetsches préparées sur place.

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 15 ans, domiciliées ou non à Pfastatt à l'exclusion des professionnels. Le nombre de participants est limité à 4 personnes par session. Plusieurs sessions pourront être organisées si nécessaire.

L'inscription est gratuite. Les participants peuvent s'inscrire :

- À l'avance : par mail à j.naffzger@pfastatt.fr
- Ou sur place entre 9h00 et 14h00 selon les places disponibles

Chaque participant accepte, par son inscription, le présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Déroulement du concours

Le concours se déroule à l'espace prévu à cet effet, le **mercredi 17 septembre 2025 à 14h00**.

Les participants disposeront d'un espace de travail, des ingrédients de base fournis par la Boulangerie Jeannin et La Ferme du Château (pâte, quetsches, sucre, etc.), et de matériel de préparation (rouleau, moules, couteaux, etc.). Ils pourront, s'ils le souhaitent, utiliser leurs propres ustensiles.

Les candidats disposent d'un **temps maximal de 30 minutes** pour réaliser leur tarte, incluant :

- la mise en forme de la pâte,
- le garnissage,
- et le dressage esthétique.

La cuisson de la tarte n'est pas évaluée dans le cadre du concours mais pourra être réalisée après évaluation à des fins de dégustation.

Article 3 : Critères de notation

Le jury, composé de membres avertis et gourmands, notera chaque tarte selon les critères suivants :

- Rapidité d'exécution :	/10
- Esthétique et créativité du dressage : (présentation, originalité,...)	/10

TOTAL	/20
-------	-----

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 4 : Résultats et récompenses

Les résultats sont annoncés à l'issue de chaque session. Les prix seront remis aux gagnants au même moment.

Article 5 : Responsabilités

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou détérioration d'effets personnels des participants.

Les participants s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité durant toute la durée du concours.

Article 6 : Droit à l'image

Les candidats autorisent l'exploitation de leur nom, leur photo et de la photo de leur tarte sans contrepartie financière. Les noms et photos seront publiés dans la presse locale.

Article 7 : Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours pour des raisons logistiques, sanitaires ou en cas de force majeure.

Francis HILLMEYER



Maire
Président du SIVOM
Député honoraire